

Vendredi 4 octobre 2013 / N° 231

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

Premier ministre

- Arrêté du 9 septembre 2013 fixant au titre de l'année 2014 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel réservé aux agents des services du Premier ministre pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure des services du Premier ministre
- 2 Arrêté du 9 septembre 2013 fixant au titre de l'année 2014 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel réservé aux agents des services du Premier ministre pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle des services du Premier ministre
- 3 Arrêté du 9 septembre 2013 fixant au titre de l'année 2014 le nombre de postes offerts relatif à la sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration des services du Premier ministre
- 4 Décision du 26 septembre 2013 portant délégation de signature
- 5 Décision du 2 octobre 2013 portant délégation de signature (direction générale de l'administration et de la fonction publique)
- Avenant n°1 et 2 du 2 octobre 2013 à la convention entre l'Etat et l'ANR investissements d'avenir (action : Valorisation Fonds national de valorisation)

ministère des affaires étrangères

Décret n° 2013-886 du 3 octobre 2013 modifiant le décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger

ministère de la justice

8 Décision du 1er octobre 2013 portant délégation de signature (secrétariat général du ministère de la justice)

ministère de l'économie et des finances

- 9 Décret n° 2013-887 du 2 octobre 2013 relatif à l'extension des dispenses de caution aux petits opérateurs en matière d'alcools et de boissons alcooliques
- Arrêté du 13 septembre 2013 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Santé protection sociale internationale »
- 11 Arrêté du 1er octobre 2013 portant délégation de signature (direction générale du Trésor)

ministère de l'égalité des territoires et du logement

- Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2013-888 du 3 octobre 2013 relative à la procédure intégrée pour le logement
- 13 Ordonnance n° 2013-888 du 3 octobre 2013 relative à la procédure intégrée pour le logement
- Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2013-889 du 3 octobre 2013 relative au développement de la construction de logement
- Ordonnance n° 2013-889 du 3 octobre 2013 relative au développement de la construction de logement
- Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2013-890 du 3 octobre 2013 relative à la garantie financière en cas de vente en l'état futur d'achèvement
- 17 Ordonnance n° 2013-890 du 3 octobre 2013 relative à la garantie financière en cas de vente en l'état futur d'achèvement
- 18 Décret n° 2013-891 du 3 octobre 2013 visant à favoriser la construction de logements

ministère de l'intérieur

- Arrêté du 27 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 décembre 1949 modifié portant création d'un comité d'étude et de classification des matériaux et éléments de construction par rapport au danger d'incendie
- 20 Arrêté du 27 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 5 février 1959 modifié portant agrément des laboratoires d'essais sur le comportement au feu des matériaux
- 21 Décision du 2 octobre 2013 portant délégation de signature (direction des ressources et des compétences de la police nationale)

ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

- Arrêté du 3 août 2013 portant agrément d'une association de surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement (livre II, titre II)
- Arrêté du 27 août 2013 relatif à la prolongation du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Soufflenheim », aux sociétés Millennium Geo-Venture SAS et Geopetrol SA, conjointes et solidaires (Bas-Rhin)
- 24 Arrêté du 24 septembre 2013 portant création de la voie aérienne Q 41 dans la région d'information de vol de Brest
- 25 Arrêté du 24 septembre 2013 portant création de la voie aérienne H 40 dans la région d'information de vol de Paris
- 26 Arrêté du 24 septembre 2013 portant création de la voie aérienne J 18 dans la région d'information de vol de Paris
- 27 Arrêté du 24 septembre 2013 portant création de la voie aérienne J 20 dans la région d'information de vol de Paris
- 28 Arrêté du 24 septembre 2013 portant création de la voie aérienne N 873 dans la région d'information de vol de Paris
- 29 Arrêté du 24 septembre 2013 fixant le règlement, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

Ordonnance n° 2013-890 du 3 octobre 2013 relative à la garantie financière en cas de vente en l'état futur d'achèvement

NOR: ETLX1320269R

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de l'égalité des territoires et du logement,

Vu la Constitution, notamment son article 38;

Vu le code civil;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2013-569 du 1^{er} juillet 2013 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 17 juillet 2013 ;

Le Conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

Article 1er

Après l'article L. 261-10 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un article L. 261-10-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 261-10-1. – Avant la conclusion d'un contrat prévu à l'article L. 261-10, le vendeur souscrit une garantie financière de l'achèvement de l'immeuble ou une garantie financière du remboursement des versements effectués en cas de résolution du contrat à défaut d'achèvement. »

Article 2

Le cinquième alinéa de l'article L. 261-11 du code de la construction et de l'habitation est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« d) Lorsqu'il revêt la forme prévue à l'article 1601-3 du code civil, reproduit à l'article L. 261-3 du présent code, la justification de la garantie financière prescrite à l'article L. 261-10-1, l'attestation de la garantie étant établie par le garant et annexée au contrat. »

Article 3

La présente ordonnance s'applique aux opérations pour lesquelles la demande de permis de construire est déposée à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 4

Le Premier ministre et la ministre de l'égalité des territoires et du logement sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 octobre 2013.

François Hollande

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

ELEKNG""FWHNOV